



Edito

Chers clients, chers partenaires,
La rentrée est le moment idéal pour vérifier votre préparation en cas d'incendie.

Souvent perçu comme une simple formalité, l'exercice d'évacuation incendie est en réalité une étape cruciale de votre politique de prévention. Il permet de tester vos procédures, de former vos salariés et de corriger les failles avant qu'une situation réelle ne survienne.

Dans ce numéro, vous trouverez un rappel réglementaire, une astuce pratique pour renforcer vos exercices, et un focus sur l'importance d'adapter vos consignes à vos modes de travail actuels.

Anthony B. – AF SST 56

Actualité réglementaire

📌 Exercices d'évacuation incendie : une obligation à respecter

La sécurité incendie ne se limite pas à disposer d'extincteurs et à afficher des plans. Le Code du travail encadre strictement l'organisation des exercices d'évacuation. Selon l'article R.4227-39, tout employeur doit organiser au moins deux exercices d'évacuation par an, soit un tous les six mois, et en conserver la trace écrite pendant 5 ans.

L'objectif de ces exercices est multiple :

- vérifier que chaque salarié connaît les consignes d'évacuation,
- tester l'efficacité des systèmes d'alarme et des issues de secours,
- évaluer la réactivité des guides et serre-files,
- repérer les points faibles de l'organisation (zones encombrées, absence de responsables, évacuation des personnes vulnérables ou visiteurs).

Au-delà de l'aspect réglementaire, ces exercices constituent une véritable formation pratique : le Code du travail (article R.4227-28) impose que tous les salariés soient informés et formés à la conduite à tenir en cas d'incendie.

Concrètement, cela signifie que l'exercice doit être préparé, consigné et débriefé. Un simple déclenchement d'alarme ne suffit pas : il faut en tirer des enseignements pour améliorer les consignes et adapter la procédure à la réalité de l'entreprise (présentiel, télétravail, flex office, organisation multi-sites).

👉 En résumé, l'exercice d'évacuation n'est pas une contrainte administrative, mais une obligation légale et un outil de prévention essentiel pour s'assurer que vos équipes sauront réagir efficacement le jour où l'urgence se présentera.

Astuce prévention

Variez vos exercices !

Ne répétez pas toujours le même scénario :

- évacuation d'un étage,
- simulation d'un incendie dans une zone sensible,
- présence de visiteurs à encadrer,
- mise en difficulté d'un accès (escalier bloqué).

👉 Plus l'exercice est réaliste, plus vos équipes seront prêtes le jour J.

Focus du mois

Exercices d'évacuation incendie : un outil de prévention à adapter à votre réalité

L'exercice d'évacuation incendie est trop souvent perçu comme une simple formalité à "cocher" pour être en règle. Pourtant, il constitue un véritable levier de prévention et un test grandeur nature de vos procédures de sécurité. Le Code du travail (article R.4227-39) impose la réalisation de deux exercices par an, soit tous les 6 mois, avec un compte rendu écrit consigné et conservé cinq ans.

Pourquoi un exercice régulier ?

Un exercice d'évacuation permet de vérifier :

- la bonne compréhension des consignes d'évacuation par l'ensemble du personnel,
- l'efficacité des systèmes d'alarme et de sécurité,
- la réactivité des guides et serre-files,
- l'accessibilité et la visibilité des issues de secours,
- la capacité de l'entreprise à gérer les situations particulières (PMR, visiteurs, prestataires externes).

En cas d'incident réel, c'est ce temps de préparation qui peut faire la différence entre une évacuation rapide et une situation dangereuse.

Un contexte de travail qui évolue

Depuis la crise sanitaire, les modalités d'organisation ont profondément changé :

- le télétravail réduit la présence physique des équipes,
- le flex office amène certains collaborateurs à changer régulièrement d'étage ou de poste,
- les effectifs peuvent varier selon les jours (intérimaires, alternants, prestataires).

Ces évolutions compliquent la désignation des responsables d'évacuation. Les personnes prévues sur la liste (responsable, guide, serre-file) ne sont pas toujours présentes, ce qui peut fragiliser la gestion d'une situation d'urgence.

Adapter vos procédures à votre réalité

Une procédure incendie efficace ne doit pas être une simple copie des obligations légales. Elle doit être personnalisée :

- intégrer le taux d'occupation réel des locaux,
- prévoir des suppléants aux rôles clés,
- adapter la gestion des visiteurs et des sous-traitants,
- prendre en compte la configuration spécifique de vos bâtiments.

L'exercice semestriel est l'occasion idéale de confronter vos consignes à la réalité, d'identifier les difficultés et d'ajuster vos procédures pour les rendre efficaces dans vos conditions de travail réelles.

Faire de l'exercice un outil pédagogique

Un exercice réussi n'est pas celui où tout se déroule parfaitement, mais celui qui met en lumière des points d'amélioration. L'essentiel est de :

- varier les scénarios (incendie dans un étage précis, issue bloquée, présence de visiteurs),
- impliquer tous les salariés dans la démarche,
- organiser un débriefing collectif pour partager les retours et renforcer la culture sécurité.

Ces exercices participent également à la formation obligatoire de tous les salariés à la sécurité incendie, comme le prévoit le Code du travail. Ils rappellent à chacun son rôle, favorisent l'autonomie et améliorent la réactivité collective.

 En résumé, l'exercice d'évacuation incendie n'est pas une contrainte, mais un outil stratégique pour renforcer la prévention et protéger vos équipes.

AF SST 56 peut vous accompagner pour préparer et animer vos exercices, former vos équipes, rédiger les comptes rendus réglementaires et adapter vos procédures à vos modes de fonctionnement actuels (télétravail, flex office, rotation d'effectifs).

Références juridiques

- Code du travail
 - Article R.4227-28 : obligation d'établir des consignes incendie et de les porter à la connaissance de tous les salariés.
 - Article R.4227-34 : obligation d'afficher les consignes dans certains locaux (effectif > 50 personnes ou risques particuliers).
 - Article R.4227-39 : obligation d'organiser au moins un exercice d'évacuation tous les 6 mois et de consigner les résultats dans un registre.
- Arrêté du 25 juin 1980 (ERP) : précise les modalités spécifiques pour les établissements recevant du public, notamment les écoles et établissements de soins.
- Circulaire DRT n°95-07 du 14 avril 1995 : rappelle les modalités pratiques des exercices d'évacuation (objectifs, compte rendu, conservation).

POINTS CLES A RETENIR

- Un exercice d'évacuation est obligatoire tous les 6 mois.
- Tous les salariés doivent être formés à la sécurité incendie.
- Un compte rendu écrit est à établir et conserver 5 ans.
- Les procédures doivent être adaptées à votre organisation réelle (télétravail, flex office, visiteurs).
- L'efficacité dépend autant de l'exercice que du débriefing.

LE CONSEIL AF SST 56

- Ne vous contentez pas d'un exercice "administratif". Faites-en un véritable outil pédagogique :
- Préparez un scénario réaliste,
- Impliquez vos guides et serre-files,
- Organisez un débriefing collectif,
- Ajustez vos procédures si nécessaire.

L'article du mois prochain :

Risques psychosociaux : détecter, prévenir, agir

 **Actu'SST 56, c'est aussi votre actu !**

Envie de voir un thème abordé ? Envoyez vos suggestions à AF SST 56.

Pour nous contacter :

